

sur les dommages, a soutenu le contraire, et a appuyé son opinion de nombreuses autorités.

Le Professeur Greenleaf a répondu par un article dans le *Boston Law Reporter*, vol. 9, p. 529. Mr. Sedgwick répliqua dans la même *Revue*, vol. 10, page 49. Des essais furent publiés sur les deux côtés de la question dans 3 *American Law Magazine*, N. S. 537, et 4 *American Law Magazine*, N. S. 61. Mais malgré cette opposition formidable, la doctrine a triomphé, et doit être maintenant considérée comme bien établie, et il n'y a qu'une disposition législative qui puisse la changer. De fait les décisions des cours sont presque unanimes en sa faveur.

Dans une autre cause, devant la Cour Suprême des Etats-Unis, M. le juge Grier, en donnant l'opinion de la Cour, dit que c'était un principe de droit commun bien établi que, dans toutes les actions pour torts, le jury pouvait infliger ce que l'on appelle des dommages exemplaires, prenant en considération plutôt l'énormité de l'offense que la mesure de la compensation à accorder au demandeur. " Nous savons," dit le juge, " que la convenance de cette doctrine a été mise en question par quelques écrivains, mais si des décisions judiciaires répétées pendant plus d'un siècle doivent être reçues comme le meilleur exposé de la loi, la question n'est pas discutable." *Day vs. Woodworth*, 13 How. 363.

Dans une cause dans la Caroline du Nord, la Cour référa à la note, dans l'ouvrage du professeur Greenleaf, sur la preuve, et soutient qu'il était heureux que tandis que les jurés s'efforcent d'accorder ample compensation pour le dommage actuellement souffert, ils ont aussi une entière discrétion de rendre des verdicts de nature à détourner les autres des violations flagrantes des devoirs sociaux. Et le même tribunal a prétendu que la richesse du défendeur devait être prise en considération, parceque \$1,000 pouvait être une moindre punition pour une personne, que \$100 pour une autre. Dans une cause identique, la même cour a maintenu un verdict qui en termes précis évaluait les dommages à \$100, et des dommages exemplaires à \$1,000. La cour a maintenu que c'était un bon verdict pour \$1,100 : *Pendleton v. Davis*, 1 Jones (N. C.) 98 ;